

Règlement intérieur Concours photo « Capture ton arbre »

1. OBJET DU CONCOURS PHOTOS

La Ville de La Couronne organise un concours photo sur le thème des arbres, dans toute leur diversité et symbolique, afin de permettre à chacun et chacune – petit·es et grand·es – de porter un nouveau regard sur le patrimoine naturel de la commune.

Ce concours, intitulé « CAPTURE TON ARBRE », se veut créatif, ludique et ouvert à toutes les sensibilités. Il invite les participant·es à photographier les arbres de La Couronne, qu'ils soient majestueux ou discrets, isolés ou en forêt, emblématiques ou familiers, en toute saison et sous toutes leurs formes.

L'objectif est de mettre en lumière la beauté, la singularité ou l'émotion que peuvent susciter ces géants végétaux à travers l'œil du photographe amateur, qu'il s'agisse :

- d'un arbre remarquable par sa forme ou son âge,
- d'une scène de vie autour ou sous un arbre,
- d'un détail captivant (écorce, feuille, lumière, etc.),
- ou d'une interprétation plus artistique ou symbolique.

2. CATÉGORIES

Le concours est ouvert à toutes et tous.

3. DURÉE DU CONCOURS

Le concours aura lieu du 7 juillet 2025 au 31 août 2025, date limite de dépôt des photos.

En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci sera annulé.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au concours est gratuite et ouverte à toutes et tous.

La seule obligation est que les photos soient prises sur le territoire de la commune.

Sont exclus les photographes professionnel·les.

Chaque participant·e, qui devra obligatoirement être l'auteur·e de la photo envoyée, peut présenter jusqu'à trois photos au concours.

La photo et le formulaire d'inscription complété ([Annexe 1](#)) devront être envoyés à l'adresse mail suivante : communication@lacouronne.fr.

Un mail de confirmation sera envoyé pour valider l'inscription.

Dès lors qu'un·e participant·e enverra sa photographie, il/elle aura au préalable pris connaissance du présent règlement et en aura accepté les conditions générales.

Les personnes mineures devront fournir une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal ([Annexe 2](#)).

5. VOTE DU PUBLIC

Les photos seront soumises au vote du public du 1^{er} au 10 septembre 2025.

Pour voter, rendez-vous sur notre page

Facebook : <https://www.facebook.com/lacouronnepageofficielle/>

6. CRITÈRES DE SÉLECTION

La photographie devra être titrée et préciser la date et le lieu de prise de vue.

Aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos.

Seront éliminées les photographies comportant des éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste ou contraire à la loi. Il en sera de même pour les photos reçues après la date de clôture des inscriptions, celles non réalisées sur le territoire de La Couronne (16400), celles portant une inscription pouvant porter atteinte à des personnes ou institutions présentées tant implicitement qu'explicitement.

Le service communication se réserve le droit d'exclure toute photo jugée inappropriée, qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours, sans avoir à se justifier.

7. LAURÉAT-ES

Les résultats seront visibles sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la commune.

Les participant·es seront invité·es par courriel à la remise des résultats lors des Journées Européennes du Patrimoine 2025.

Les 4 photos les plus « likées » seront exposées lors des Journées Européennes du Patrimoine 2025, les 20 et 21 septembre prochains à l'Abbaye Notre-Dame et recevront le tirage des photos.

8. RESPONSABILITÉS ET DROITS À L'IMAGE

Conformément au Code de la Propriété intellectuelle (articles L122.1 et s.), les participant·es cèdent à l'organisateur du concours le droit d'exploitation et de reproduction de son œuvre tout en restant propriétaire, au bénéfice de la commune, sur tous supports, sans limitation géographique et de temps.

À chaque publication, la commune mentionnera l'identité du/de la photographe (prénom et nom).

Les participant·es au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image. Les clichés ne doivent pas porter atteinte à la vie privée.

Les organisateur·rices du concours ne pourront être tenu·es pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

L'auteur·e de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la commune en fait usage, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo.

9. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification.

Le présent règlement est disponible sur le site internet :

<https://www.lacouronne.fr/>

10. TRAITEMENT DES DONNÉES

Les coordonnées des photographes ne seront connues que par le service communication de la ville, chargé de réceptionner les œuvres.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite Loi Informatique et Libertés, les participant·es sont informé·es que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils/elles sont informé·es qu'ils/elles bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Les données personnelles récoltées pour ce concours feront l'objet d'un traitement conforme aux dispositions du RGPD.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Mairie de La Couronne - 1 place de l'Hôtel de Ville - 16400 LA COURONNE

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter la mairie de La Couronne par téléphone au 05 45 67 28 11 ou par mail « communication@lacouronne.fr ».

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

